RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PHOENIX
FINANCES

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EURL JGB EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

# EURL JGB

SARL au capital de 6 000 €
Siège social : boulevard Anatole
59220 DENAIN
RCS VALENCIENNES 511 014 912

**SARL PHOENIX FINANCES EC**
Société inscrite sur la liste des commissaires aux comptes des Hauts de France
Siège social : 1, rue d'Amiens – 60000 BEAUVAIS
Capital : 200 000 euros – 827 823 675 RCS BEAUVAIS – NAF : 6920Z – FR19827823675

A l'assemblé des associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## 1. Mission du commissaire aux compte sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financière et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Votre société a une activité de couverture, rénovation et aménagement de combles.

Le capital est détenu par Monsieur Jean-Guy BONENFANT et SARL ARTHI

Les comptes clos au 30 septembre 2024 font apparaître des capitaux propres de 44 809 €

L'exercice clos au 30 septembre 2024 laisse apparaître un bénéfice de 19 130 €

Le total bilan s'élève à 55 859 €

L'analyse de la comptabilité au 31 mars 2025 démontre que l'activité permet de maintenir les capitaux propres à un niveau significativement supérieur au capital social.

## 2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et/ou situation comptable intermédiaire et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'étant stipulé, nous ne ferons aucune observation à ce sujet.

Fait à Beauvais
Le 14 mai 2025

[redacted]

PHOENIX FINANCES EC
Représentée par Charles BASSET
Commissaire à la Transformation
Associé